

Commission : Conseil des ministres de la Santé

Problématique : Pour un pacte éthique européen de la recherche sur le vivant, le génome et les modifications génétiques.

Pays : Luxembourg

La santé des pays est un des facteurs les plus importants pour son déroulement, et encore plus actuellement. A présent, Paulette Lenert ministre de santé du Luxembourg se charge de prendre les décisions les plus importantes concernant la santé de notre pays. Le Luxembourg fait partie de l'Union Européenne mais cela ne veut pas dire qu'il ait les mêmes idées concernant la bioéthique des autres pays membres de l'Union Européenne.

Depuis 2005 le Centre Hospitalier du Luxembourg est fier d'accueillir le Laboratoire National de Procréation Médicalement Assistée. C'est depuis cette date que notre pays offre la possibilité à ces citoyens d'obtenir un PMA (Procréation Médicalement Assistée). Offrants ainsi la possibilité à des couples ne pouvant pas avoir d'enfants d'en avoir un. Les chercheurs continuent à investiguer d'autres possibilités pour faire un PMA avec le plus possible de caractéristiques et gènes des parents « non biologiques ». Et ainsi de faire figurer au moins une partie du patrimoine génétique de l'enfant ne provenant pas des parents légaux. Par contre La (CCDH) Commission consultative des Droits de l'Homme du Grand-Duché de Luxembourg est certaine que l'enfant a totalement le droit de connaître ses origines et ses parents biologiques. Et l'écrit dans le projet de loi 6568 portant sur la réforme du droit de la filiation.

L'avortement a été dépénalisé depuis le 15 novembre 1978 dans notre pays par une loi relative à l'information sexuelle, à la prévention de l'avortement clandestin et à la réglementation de l'interruption de la grossesse. Plusieurs raisons ont fait que le Luxembourg a créé cette loi. Par exemple, d'éviter des avortements clandestins mettant en danger la vie de jeunes femmes ou d'éviter l'abandon de nouveaux nés. Par contre cette loi a des aspects obligatoires à respecter comme un entretien préliminaire obligatoire avant l'intervention. De plus depuis la dépénalisation de l'avortement, le délai de réflexion initial d'une semaine a été réduit à trois jours et les Interruptions Volontaires de Grossesse ne peuvent être prescrites que par le médecin traitant tout au long des sept premières semaines de grossesse. Tout cela est pour avoir sous contrôle les avortements du pays et parfois L' IVG n'est pas accordé. Par contre L'IVG est prise en charge à 100% par la Caisse nationale de Santé, c'est-à-dire que les femmes ne doivent pas payer.

Le 16 mars 2009, le Luxembourg a été le 3ème pays du monde à dépénaliser l'euthanasie. Cette loi est très contrôlée par les médecins. Plusieurs docteurs doivent approuver de donné l'euthanasie à une personne. Très peu de patients réussissent à obtenir l'euthanasie. La condition est que le patient soit en phase terminale et souffre d'une douleur insupportable et qu'il confirme volontairement, et à plusieurs reprises son désir de mettre fin à ses jours. Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas le droit de la demander, par contre les jeunes d'entre 16 et 18 ans peuvent la demander avec consentement de leurs parents ou leurs tuteurs légaux. Selon le Luxembourg cette substance n'est que pour les personnes qui sont dans une situation réellement compliquée et les hôpitaux font attention à bien tout contrôler. Par exemple, 15 personnes l'ont obtenue entre 2013 et 2014 et le chiffre n'augmente pas dans les années.

Le Luxembourg, avec 18 autres pays de l'Union Européenne, est totalement en contre du clonage d'humains, pour tous types d'expériences ou pour quel que soit le motif, notre pays l'interdit fortement. Il ne l'accepte pas même pour des raisons de sécurité publique, de prévention des infractions pénales, de protection de la santé publique ou de protection des

droits et libertés d'autrui. Le Luxembourg veut protéger les identités individuelles de chacun de ces citoyens. Selon notre pays, le système de clonage sur les humains est quelque chose de pas éthique, c'est pour cela que toute expérience de clonage est interdite.

Depuis le 25 novembre 1982, le Luxembourg s'est doté d'une loi sur le prélèvement d'organes et de tissus humains. Elle a été publiée dans le Mémorial A le 3 décembre 1982. Cette loi précise que chaque résident du Luxembourg est donneur potentiel d'organes. Ce qui signifie que les organes et tissus peuvent être prélevés après le décès de toute personne ayant eu son dernier domicile légal à Luxembourg et n'ayant pas, de son vivant, fait connaître, par écrit, son refus à un tel prélèvement. Cette loi fait donc que dans notre pays, le don d'organes soit plus effectif et rapide. Cette loi a sauvé beaucoup de personnes car dans tous les pays il y a une grande nécessité d'organes.

Actuellement le Luxembourg a quelques projets concernant la bioéthique du pays. Par exemple, de sécuriser les pratiques d'interruption de grossesse pour motif médical et de réduction embryonnaire ou fœtale, et mieux encadrer le recours à l'intelligence artificielle et aux neurosciences dans le domaine de la santé.

Le Luxembourg pourrait aussi proposer aux pays de l'Union Européenne des projets concernant la bioéthique pour s'entraider. Comme par exemple une organisation européenne de dons d'organes entre tous les pays membres.

On peut donc dire que le Luxembourg est un des pays les mieux classés et plus avancés de l'Union Européenne concernant la santé, grâce à la bonne organisation et les lois.